



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



« Pratiques environnementales

de la Charte Natura 2000 Champeigne » site FR 2410022

La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et la préservation de leurs habitats.

En Champeigne, l'objectif de cette Charte est de favoriser une mosaïque cohérente d'habitats qui permette aux oiseaux typiques de la plaine d'être durablement préservés.

Le principe de la Charte est de proposer des pratiques communes favorables aux oiseaux qui sont déjà en œuvre sur le site et qui ont ainsi permis le maintien des populations d'oiseaux en Champeigne. L'objectif est alors de valoriser et de reconnaître l'intérêt de ces pratiques de façon à ce qu'elles perdurent et se développent.

- Adhérer à la présente charte, c'est adhérer à la démarche Natura 2000 en Champeigne,
- La "démarche Natura 2000" consiste à faire en sorte qu'activités et équipements soient compatibles avec la préservation durable d'un patrimoine naturel de valeur.

D'une façon générale, la présente charte s'articule autour ...

d'engagements et de recommandations qui

- sont centrés sur la nécessaire concertation et information des acteurs et sur les modalités de suivi de la biodiversité ;
- visent à sensibiliser l'adhérent aux objectifs de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action permettant d'atteindre ces objectifs.

La gestion du foncier en bon père de famille entraîne un respect des règles de la conditionnalité et des BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales), ceci en lien avec la spécificité environnementale de la ZPS Champeigne.

Recommandation

1 - Veiller à la préservation et à la restauration des habitats favorables aux espèces d'oiseaux enjeux de la zone Natura 2000 :

- proscrire tout nouvel aménagement lourd volontaire qui ne réponde pas aux orientations de gestion du DOCOB et qui amène à transformer radicalement les habitats naturels (remblais, déblais, comblement de zones humides...);

(milieux cultivés)

- veiller à s'orienter vers une mosaïque de couverts répondant aux besoins écologiques des oiseaux : disposer de surfaces en légumineuses (de préférence luzerne), maintenir ce couvert sans retournement, favoriser l'alternance de différents couverts sur un même secteur tout au long de l'année et développer les couvertures hivernales des sols ;

(milieux ouverts ou semi-ouverts prairiaux et/ou sur sols incultes)

- maintenir dans la mesure du possible les tas de pierre ;

(milieux arborés)

- favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres, arbres morts et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes ;

Souscrire à des mesures agro-environnementales ou à des contrats Natura 2000

(en fonction du statut du signataire, des crédits disponibles et des enjeux biodiversité particuliers de certaines surfaces engagées par le signataire dans la charte) ;

Recommandation

2 - Participer à la création ou au maintien d'une « trame verte » (réseau de corridors écologiques) en relation avec les propriétés voisines et les habitats favorables aux oiseaux ;

Recommandation

3 - Veiller à des pratiques au quotidien et à des équipements qui nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids :

- Respecter les exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale. Ces exigences sont délinées dans le livret d'informations du ministère de l'agriculture.
- préférer lorsque cela est possible la fauche au broyage lors de l'entretien des couverts de type herbacé ;

(milieux cultivés)

- pour participer à la préservation de la ressource alimentaire des oiseaux, le maintien des pailles et chaumes en hiver est encouragé (millet, tournesol...) ;

(milieux arborés)

- recourir si possible à des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois ;

(autres milieux)

- encourager la pose d'équipements particuliers visant à réduire les impacts des infrastructures sur les espèces avifaunistiques (enfouissement des lignes électriques, développement de barrières de détournement et de zones d'envol...) ;

Recommandation

4 -Veiller à ce que les équipements à mettre en place nuisent le moins possible aux oiseaux et à leur nids ;

- lorsqu'un nid **au sol** est repéré, adapter les éventuelles interventions à l'objectif de sauvegarde des nichées ;

Recommandation

5 -Veiller à informer les usagers de la plaine des enjeux de la biodiversité, en complément et avec l'appui de l'information donnée par la structure animatrice ;

Recommandation

6 - Produire et faire remonter auprès de la structure animatrice des informations utiles sur la biodiversité et les pratiques qui lui sont favorables ;

- **Participer** d'une manière ou d'une autre à la **concertation** relative aux enjeux de Natura 2000 en Champagne et rester informé sur les enjeux de Natura 2000 dans la zone
- signaler les éventuelles collisions en bordure de routes dont sont victime les oiseaux à la structure animatrice.